

délibération :
D_2018_10_6

L'an deux mille dix huit , le vendredi 09 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 02 Novembre 2018

Présents : 16

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur CARTERET Michel, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame HITIER Marie-Christine, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur NEBOUT Joël, Monsieur PONTINI Daniel

Votants : 19

**Objet : Prise en charge de la
destruction des nids de frelons
asiatiques**

Pouvoirs :

Monsieur REVEREAULT Jean a donné pouvoir à Monsieur BORRÉDON Richard
Madame TAMAGNA Véronique a donné pouvoir à Monsieur NEBOUT Joël
Monsieur PORTE Henri-Renaud a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BERCHENY Dorian, Madame TAMAGNA Véronique, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Madame GROLLEAU Rachel

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
le jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance du 7 juillet 2017, l'assemblée avait maintenu une participation financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire communal.

Depuis la découverte du frelon asiatique « *Vespa velutina nigrithorax* » en France, en 2004, plusieurs textes législatifs et réglementaires ont été adoptés, tant au niveau européen que national, dans l'objectif de limiter sa prolifération et de favoriser sa lutte.

Bien installé sur la région, le frelon asiatique ne pourra pas faire l'objet d'une éradication. Il faut donc apprendre à vivre avec cette nouvelle espèce et mettre en place une lutte raisonnée pour protéger la biodiversité et la population. Par ailleurs, réglementairement, il n'est pas obligatoire de pratiquer un enlèvement systématique des nids de frelons asiatiques, mais la destruction des nids découverts tôt dans la saison peut s'avérer efficace pour limiter l'infestation.

Aussi, dans un souci de protection de la biodiversité, il est proposé d'apporter un accompagnement financier total aux habitants de la commune (propriétaires ou locataires) qui en feront la demande. Le fonctionnement serait le suivant : après établissement d'un rendez-vous avec l'utilisateur et identification du nid, le prestataire de la commune de Mouthiers se rend au domicile du particulier pour détruire et enlever le nid de frelons asiatiques. Le particulier autorise la commune à pénétrer sur son domaine privé. Le service proposé est offert aux particuliers. La demande doit concerner un nid de frelons asiatique en activité ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- VALIDE le dispositif de prise en charge total de destruction des nids de frelons sur le territoire communal ;
- AUTORISE le Maire à préparer les modalités du dispositif retenu (convention, choix d'un prestataire, inscription budgétaire) et à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 09/11/2018, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 19 NOV. 2018

